

• A.I.P.E.

C'est la rentrée, une grande nouveauté !!!!!

L'Association indépendante des parents d'élèves organise dès le mois d'octobre la première bourse aux vêtements automne-hiver avec articles de puériculture. Cette bourse est organisée sous la forme d'un dépôt vente et dans les mêmes conditions que notre précédente bourse printemps-été. Les inscriptions débiteront le Lundi 10 septembre 2018. Attention les places sont limitées, pour vous inscrire il vous suffit de nous envoyer un mail à aipegardonne@gmail.com.



• COMITÉ DES FÊTES

Vendredi 3 août 2018 avait lieu au parc Fernand Mourgues la traditionnelle soirée moules-frites.

160 personnes avaient pris place pour se retrouver dans une ambiance conviviale.

- Assemblée générale :

L'assemblée générale du comité des fêtes se tiendra le vendredi 19 octobre 2018 à 20 heures à la salle Jeanne d'Arc.



• ESG BASKET

Vendredi 31 août avait lieu la dernière soirée estivale de l'année au parc Fernand Mourgues. Le 3ème Pic-Nic gourmand a été une réussite.

Après le match amical Castelnau - Gardonne, 300 personnes ont pu profiter de la dégustation de produits des producteurs locaux ; pleine réussite pour cette soirée animée par la banda du trèfle Gardonnais.



• ANIMATIONS DE LA COMMUNE

- QUINE - Théâtre les Gardons - 15 septembre - 21 H
- REPAS GRILLADES - Comité de Jumelage - 22 septembre - 20 H
- QUINE - Vélo Loisir Gardonnais - 23 septembre - 14 H 30
- 3 JOURS des CRÉATEURS - 5, 6 et 7 octobre



Un jour la joie,
un jour la tristesse,
tous les jours le sourire.

Sébastien Fauvel

• COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants aura lieu le mercredi 3 et le jeudi 4 octobre 2018. Pensez à venir remplir et signer la fiche d'inscription en mairie avant le lundi 1er octobre à 12 heures dernier délai. (téléchargement de la fiche d'inscription : www.gardonne.fr).



• RÉGLEMENTATION DES BRÛLAGES À L'AIR LIBRE DE DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts est toléré sous réserve du respect des modalités suivantes:

Le brûlage doit être déclaré en mairie par écrit au minimum 3 jours avant la date prévue (formulaire à retirer à la mairie ou télécharger sur le site de la mairie).

Seuls les propriétaires des terrains et leurs ayant-droit dûment mandatés sont autorisés à pratiquer le brûlage de déchets verts.

Les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant les périodes du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10 heures et 16 heures.



• 3 JOURS DES CRÉATEURS

Les 5, 6 et 7 octobre 2018 aura lieu le traditionnel week-end des «3 jours des créateurs». Vous êtes invités à participer au vernissage qui aura lieu à la salle du foyer club le vendredi 5 octobre 2018 à partir de 18h30.

L'exposition sera ouverte de 10h à 18h le samedi 6 octobre et le dimanche 7 octobre 2018. Entrée gratuite.

• CONVIV'ART

Depuis début septembre, Conviv'art a repris ses activités et propose toujours :

- les randonnées : randonnées à pied hebdomadaires chaque mardi, départ 13 heures 45 du parc de stationnement de la gare ;
- la danse de salon et en ligne : le mercredi à partir de 18 H 30 à la salle des fêtes ;
- «l'initiation à l'informatique» et le traitement des photos numériques : accompagnement des débutants en informatique et à internet. Séances hebdomadaires le mercredi à 16 heures à l'école de GARDONNE ;
- des sorties culturelles : une fois par mois, premier rendez-vous programmé en octobre ;
- le chant choral : le mardi de 20 heures à 21 heures 30 à la salle Jeanne d' Arc de Gardonne
- l'apprentissage de l'anglais : chaque mercredi de 13 heures 45 à 15 heures 30 à l'école de GARDONNE ;
- la cuisine (partage de recettes et de savoir-faire, dégustation) : un rendez-vous mensuel à la salle des fêtes à partir de 18 H (à compter d'octobre).

La cotisation annuelle reste à 15 €. Elle ouvre droit à la pratique de l'ensemble des activités existantes et à venir, elle inclut en outre une assurance

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes :

- Georges SAUTIERE : 05 53 73 64 71
- Bernadette MANEIX : 05 53 58 53 16
- Jean-Marie LEGRAND : 05 53 61 89 36



• 2018, L'ARMÉE DE TERRE RECRUTE ET FORME

Soldat : 1 métier, 100 spécialités, 13 000 postes à pourvoir en 2018.

Pour assurer la protection des populations et du territoire, l'armée de terre est engagée dans différentes opérations en France comme à l'étranger pour y maintenir la paix. Afin de poursuivre ses missions (protéger, gagner, stabiliser, normaliser, aider), l'armée de terre doit recruter 13 000 soldats en 2018. Un métier d'exception, 100 façons de l'exercer.

Centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA)
6 rue du 34ème d'artillerie - 24000 Périgueux
Tel: 05 53 02 82 79
site internet: SENGAGER.FR

Le mercredi 31 juillet à 19h30 se déroulait la réunion du conseil municipal.

En résumé...

- Opération d'investissement d'éclairage public - éradication lumineuse boules du pont :

Le conseil municipal accepte l'estimation prévisionnelle des travaux d'éradication des luminaires boules sur le pont pour la somme de 7 667,30 € HT.

S'agissant de travaux d'éradication des lampes boules et en application des dispositifs décidés par le comité syndical en date du 20 octobre 2016, le SDE 24 prendra à sa charge un montant équivalent à 55% de la dépense HT, soit la somme de 4 217,02 €. Une prime certificat économie d'énergie territoire à énergie positive équivalent à 26% de la dépense nette HT, soit 1 993,49 € est prévue.

Le montant de prise en charge par la commune s'élève à 19% de la dépense nette HT, soit 1 456,78 €.

- Le conseil municipal accepte la proposition de la société «Autour du jardin SARL» pour la création d'une clôture en panneaux rigides sur le site du château d'eau pour un montant de 5 952 € TTC.

Prochain conseil : le mercredi 3 octobre à 20h30.



• INFORMATION PLU

Information plan local d'urbanisme intercommunal

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CAB, il est nécessaire de répertorier tous les bâtiments susceptibles de changer de destination et qui seront situés en zone naturelle ou agricole du futur plan de zonage.

Dans la plupart des cas, il s'agit de bâtiments destinés aujourd'hui à de l'activité agricole et dont les propriétaires souhaitent, dans les prochaines années, la transformation en habitation (ou parfois en bureau, gîtes...). Pour les autres cas, nous consulter.

Au niveau du formalisme, une fiche est à votre disposition à la mairie. Il faudra la remplir, joindre une photo du bâtiment et un plan de situation basé sur le cadastre (cadastre gratuit en ligne sur www.cadastre.gouv.fr) et déposer le tout à la mairie avant le 8 octobre 2018.